



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Direction de l'Education – Service des Actions Educatives



# CHARTRE DE L'ETUDE SURVEILLEE



Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax : 01 34 50 40 92 - [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

## **1- Définition des études surveillées :**

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, des études surveillées sont organisées par la ville de Vélizy-Villacoublay dans toutes les écoles élémentaires.

Elles sont accessibles aux élèves, du CP au CM2 sans restriction.

L'étude surveillée est consacrée au travail personnel. **Il s'agit d'offrir à chaque enfant un temps d'accueil de qualité, lui permettant d'apprendre ses leçons et de faire ses devoirs de façon autonome et dans le calme.** Il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire

Elles ont un caractère facultatif et payant pour les familles et font l'objet d'une inscription préalable auprès du service des Actions Educatives de la commune via le portail famille.

L'investissement des parents à la maison est indispensable, l'étude surveillée ne permettant pas de garantir à elle seule l'entière réalisation du travail personnel demandé aux élèves par les encadrants.

## **2- FONCTIONNEMENT :**

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, du lundi au vendredi (hors mercredi) de 17h00 à 18h00.

Un accueil périscolaire est organisé parallèlement à ce service, permettant l'accueil des enfants de 16H30 à 18H30 dont les parents ne souhaitent pas les inscrire à l'étude surveillée. Les enfants inscrits à l'étude peuvent bénéficier de ce service de 16H30 à 17H00 et de 18H00 à 18H30.

Les accueils « étude » débutent la semaine suivant la rentrée et se terminent la semaine précédant la fin des cours.

Par ailleurs, l'étude surveillée n'est pas proposée le vendredi précédant les périodes de vacances scolaires.

- **16H30/16H50** : Goûter des enfants inscrits à l'accueil périscolaire et à l'étude surveillée.
- **16h50/17h00** : Regroupement des enfants inscrits à l'étude surveillée.
- **17H00/18H00** : Prise en charge par les encadrants de l'Etude surveillée (groupe de 16 enfants maximum)
- **18H00**: Selon l'option choisie par la famille, votre enfant sera
  - ⇒ Confié en garderie aux équipes périscolaires
  - ⇒ Accompagné à la grille lorsqu'il quitte la structure à 18H00.

### **3- ATTITUDE DES ELEVES ET ROLE DES PARENTS :**

L'étude surveillée est une prestation municipale soumise au règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et restauration de la collectivité défini dans le document annexe à l'arrêté municipal n°2019-383.

Les enfants inscrits au service d'étude doivent :

- Etre calmes et ne pas perturber leurs camarades;
- Apprendre à travailler en autonomie.
- Faire le travail inscrit dans l'agenda.
- Disposer de leur matériel
- Demander conseil auprès de l'intervenant en cas de difficultés.

Les parents doivent :

- Effectuer l'inscription/désinscription de leur enfant à ce service via le Portail Famille.
- Vérifier quotidiennement le travail effectué par l'enfant.
- Contacter le directeur périscolaire pour toute question relative à cette prestation.

### **4- ROLE ET MISSIONS DES ENCADRANTS:**

Les encadrants de l'étude surveillée sont présents pour permettre aux enfants inscrits à ce service d'effectuer leurs devoirs dans de bonnes conditions.

Pour cela, ils s'assureront de :

- Installer les élèves dans la salle dans le calme,
- Accompagner prioritairement des enfants de CP,
- Organiser et transmettre les consignes afin de permettre un travail en autonomie des élèves et dans la mesure du possible favoriser la supervision des élèves en difficulté,
  - ⇒ Si un enfant n'a pas de devoir, il lui sera demandé d'effectuer une relecture de sa leçon du jour.
- Proposer une activité calme pour les enfants ayant fini les devoirs sera proposée,
- Informer les familles et le directeur périscolaire lorsque l'enfant n'a pas une attitude active, un comportement adapté ou lorsque le travail n'est pas régulièrement fait durant ce temps de travail.